

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LIVERNON,
Séance du 17 octobre 2023

Nombre de conseillers
En exercice 12
Présents 09
Votants 11
Absents 03
Date de la convocation :
10 octobre 2023
Date d'affichage :
12 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois le dix-sept du mois d'octobre à 18 h 30.
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques COLDEFY, Maire.

Présents : Belin Jérôme - Gallineau Sébastien – Grimal Béatrice- Mas Cédric - Mejecaze Jean-Paul - Mézy Amandine - Serrau Martial -Soulie Bruno-

Absents : Bouyssou Vanessa a donné pouvoir à Mézy Amandine- - Martinez Dimitri a donné pouvoir à Mas Cédric - Verbiguié Laurie.

Secrétaire de séance : Soulier Bruno.

OBJET :

Délibération N° 2023-10-77

Tarifs location salle des fêtes – Rectification d'une erreur administrative – Annule et remplace

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels de location de la salle des fêtes, et propose au Conseil Municipal de rajouter des tarifs pour les professionnels qui souhaiteraient louer la salle pour des réunions car la commune est parfois sollicitée en ce sens. La discussion s'engage et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes suivants à compter du 01 janvier 2024 :

	Tarif journalier	Option Forfait ménage	Option Location vaisselle
Particulier commune	60 € par jour	80 €	30 €
Association commune	Gratuit	80 €	30 €
Particulier hors commune	140 € par jour	80 €	30 €
Association hors commune	140 € par jour	80 €	30 €
Entreprise commune	60 € par jour	80 €	30 €
Entreprise hors commune	140 € par jour	80 €	30 €

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-Préfecture
Le 27/10/2023
Et publication ou notification
Du 30/10/2023

Monsieur Le Maire
Jacques COLDEFY



Concernant la caution, elle est inchangée et reste à 500 euros. Les charges seront-elles aussi toujours facturées selon les mêmes conditions, selon les tarifs en vigueur : la consommation électrique et le chauffage (ce dernier pendant les périodes où le réseau chaleur bois est en fonction).

- et charge Monsieur le Maire d'établir et de signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré, les jours et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire
Jacques COLDEFY


